



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne  
**ARRÊTE MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SERVICES  
TECHNIQUES**

N° : ST/43/2026 p

Travaux

201 rue du Maréchal Foch

**ENTREPRISE PICARDIE  
RENOVATION**

Affiché par l'entreprise.

Le Maire de la Ville de MARGNY-LÈS-COMPIEGNE  
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,  
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,  
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la  
Signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025 modifié portant sur la  
réglementation générale de la circulation et du stationnement

**Considérant** que des travaux d'isolation de toiture pour une remise en  
état doivent avoir lieu au 201 rue Maréchal Foch par l'entreprise  
PICARDIE RENOVATION

**Considérant** qu'il convient d'utiliser un échafaudage, et de veillez à la  
sécurité des usagers de la route et des riverains,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise PICARDIE RENOVATION installera un échafaudage sur une  
surface de 6m<sup>2</sup>, devant le 201 rue Maréchal Foch, du lundi 23 mars 2026 au  
vendredi 27 mars 2026.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise en  
place par le demandeur, apposés de l'arrêté correspondant.
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique  
sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-  
10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une  
mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code  
de la route.
- ARTICLE 5 :** Le demandeur – titulaire de cette autorisation – devra s'acquitter d'un droit fixe  
forfaitaire de 35 € et 0,73 € par m<sup>2</sup> et par jour (votés par le Conseil Municipal  
par délibération du 10 décembre 2024). Tout arrêté demandé et non annulé par  
écrit 72 heures avant la date d'exécution des travaux sera facturé au demandeur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des  
Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les  
agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le jeudi 19 mars 2026.



Le Maire,

Bernard HELLAL